

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 21 février 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 Février 2022	14 Février 2022
23	15	21		

Délibération n° 2022DE02-013 : Parking école – Convention d'esquisse avec le Syndicat Départemental de la Voirie

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 21 février** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Rémi GROLAUD (donne pouvoir à Colette PARONNAUD), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Sébastien SANTOLINI (donne pouvoir à Martine LLEU), Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2511-1 à L2511-5 ;

Considérant la volonté de créer un parking à l'école de Saint-Germain-de-Marencennes afin d'assurer la sécurité des écoliers, des montées et descentes des voitures ainsi que la mise aux normes d'accessibilité du site ;

Considérant le besoin de définir les missions de maîtrise d'œuvre ;

Monsieur le Maire présente la convention envoyée par le Syndicat Départemental de la Voirie dans le cadre d'une mission d'esquisse pour la réalisation d'un parking à l'école de Saint-Germain-de-Marencennes.

La rémunération de la mission d'esquisse est de 2 100.00€ HT et de 500.00€ HT pour la réalisation de la déclaration préalable.

Le levé topographique du site est demandé car ce dernier n'existe pas. La rémunération de cette mission est fixée à 630.00€ HT.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (M. MALTERRE) et 20 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour mission d'esquisse concernant la création du parking de l'école primaire de Saint-Germain-de-Marencennes,
- **Décide** de confier la mission de levé topographique au Syndicat Départemental de la Voirie,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 200080091 – 20220221
– 2022DE02-013 – _____ – **DE**

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : **24 / 02 / 2022**

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 24 février 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA.



[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

